

EXPEDITION



**SELARL MONS – VAL**  
Commissaires de Justice  
associés

**Olivier MONS**  
**Théophile VAL**

118Bis cours Desbiey  
33120 ARCACHON

Tel : 05.57.52.71.71.  
Fax : 05.57.52.71.72.

# PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

[www.huissiers-arcachon-33.com](http://www.huissiers-arcachon-33.com)  
[contact@huissiers-arcachon-33.com](mailto:contact@huissiers-arcachon-33.com)





**SELARL MONS – VAL**  
Commissaires de Justice  
associés

**Olivier MONS**  
**Théophile VAL**

118Bis cours Desbiey  
33120 ARCACHON

Tel : 05.57.52.71.71.  
Fax : 05.57.52.71.72.

Référence : 31211

# PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE

**L’AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LES  
VINGT-DEUX SEPTEMBRE, VINGT-QUATRE  
OCTOBRE ET TREIZE DECEMBRE**

## **A LA DEMANDE DE :**

La **SARL TERRAINS DU SUD**, inscrite sous le N° B491814877 au registre du commerce et des sociétés de **BORDEAUX**, dont le siège social est à (33750) **BEYCHAC-ET-CAILLAU**, 15 Route de Canteloup, agissant poursuites et diligences de son gérant domicilié en cette qualité audit siège,

## **LAQUELLE M’EXPOSE :**

Qu’elle a obtenu un permis d’aménager concernant un terrain situé à (33380) **BIGANOS**, 151 Bis Avenue de la Libération,

Qu’elle me demande de procéder à toutes constatations utiles quant à la pose du panneau d’affichage sur les lieux des travaux.

## Déférant à cette réquisition

Je soussigné, Monsieur Clément TOUZET, Clerc habilité aux constats, attaché au sein de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « Olivier MONS et Théophile VAL », titulaire d'un office de Commissaire de Justice à Arcachon (Gironde), 118 bis cours Desbiey,

Certifie m'être rendu le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux à (33380) BIGANOS, 151 Bis Avenue de la Libération, où là étant, j'ai vu, vérifié et constaté ce qui suit :

Sur les lieux, je constate la présence d'un panneau d'affichage fixé sur un pylône électrique.

Ce panneau, aux dimensions réglementaires, indique de façon lisible et visible depuis la voie publique les informations nécessaires, il se décrit comme suit :

- PERMIS D'AMENAGER : case cochée
- N°PA 03305122K0004
- CONSULTABLE A LA MAIRIE DE : BIGANOS 52 Av. de la Libération – 33380
- DATE DE DEPÔT EN MAIRIE : 13/06/22
- DATE D'AUTORISATION : 12/09/22
- BENEFICIAIRE : TERRAINS DU SUD
- NATURE DES TRAVAUX : Aménagement d'un lotissement de 5 terrains à bâtir
- SURFACE PLANCHER DU PROJET : 1200 m<sup>2</sup>
- NOMBRE DE LOTS : 5
- SUPERFICIE DU TERRAIN : 3946 m<sup>2</sup>

Le panneau comporte, également, la mention suivante :

**« Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R.600-2 du Code de l'Urbanisme). Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt de recours (art. R.600-1 du Code de l'Urbanisme) ».**

J'annexe au présent procès-verbal de constat 2 clichés photographiques pris sur place par mes soins :





Conformément aux articles ci-dessus visés, l'affichage devant être effectif de façon régulière, continue et sans interruption pendant un délai de deux mois, je me suis retiré et me suis à nouveau présenté sur les lieux soit à (33380) **BIGANOS**, 151 Bis Avenue de la Libération, le vingt-quatre octobre deux mille vingt-deux et le treize décembre deux mille vingt-deux, à l'effet de constater à nouveau la bonne apposition dudit panneau.

Le panneau étant toujours apposé et le délai de deux mois expiré, je me suis retiré à l'effet de dresser le présent procès-verbal de constatations.

J'annexe au présent procès-verbal de Constat 4 clichés photographiques pris sur place par mes soins :







06 00 31 01 70

terrains du sud

- ACHAT
- VENTE
- TERRAINS À BÂTIR

AFFICHES COMMERCIALES  
 LES HUISSIERS ASSOCIÉS  
 www.huissiers-arcachon.com

15 route de Canteloup - 33750 Beychac et Caillau - 05.24.72.87.55  
 www.terrainsdusud.com



- PERMIS D'AMÉNAGER
- DÉCLARATION PRÉALABLE
- PERMIS DE CONSTRUIRE
- PERMIS DE DÉMOLIR
- PERMIS MODIFICATIF

N° PA 03305122K0001 CONSULTABLE A LA MAIRIE DE BIGANOS - 52 Av. de la Liberté - 33380  
 DATE DE DÉPÔT EN MAIRIE : 13/06/22 DATE D'AUTORISATION : 12/09/22

**BÉNÉFICIAIRE : TERRAINS DU SUD**

NATURE DES TRAVAUX : Aménagement d'un lotissement de 5 terrains à bâtir

SURFACE PLANCHER DU PROJET : 1200 m<sup>2</sup>

NOMBRE DE LOTS : 5

SUPERFICIE DU TERRAIN : 3916 m<sup>2</sup>

HAUTEUR DE LA CONSTRUCTION : m

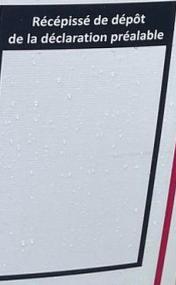
SURFACE DES BATIMENTS À DÉMOLIR : m<sup>2</sup>

**DÉCISION DE NON-OPPOSITION A LA DÉCLARATION PRÉALABLE**

- Non-opposition à la déclaration préalable délivrée en date du .....
- Non-opposition tacite à la déclaration préalable obtenue en date du : .....

**DROITS DE RECOURS :**

Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent permis (art 5000-2 du code de l'urbanisme). Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être dirigé à l'égard de la décision et du bénéficiaire du permis de la déclaration préalable de travaux. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quatre jours francs à compter du dépôt des plans.



**ALPHA CONSTRUCTIONS**  
 Groupe HDV

0760322785



**SELARL MONS - VAL**  
 Commissaires de Justice associés  
 118 bis Cours Desbiey 33120 ARCACHON  
 05.57.52.71.71  
 www.huissiers-arcachon-33.com

Mes opérations achevées, je me retire.

Telles sont les constatations que j'ai faites et de tout ce que dessus j'ai dressé le présent Procès-Verbal de Constat pour servir et valoir ce que de droit. Les photographies annexées au présent Procès-Verbal de Constat ont été prises par mes soins à l'aide d'un appareil photo numérique de marque PANASONIC DMC-FZ-330.

Je certifie qu'elles n'ont subi aucune modification, aucune adjonction ni aucune retouche.

Le présent procès-verbal de constat a été contresigné par Maître Olivier MONS, Commissaire de Justice associé, conformément aux dispositions de l'article 1 bis de l'ordonnance n°45-2592 du 02/11/1945 modifiée.

COUT	
Article A 444-48	7,67 €
article A 444-3	317,33 €
TOTAL H.T.	325,00 €
T.V.A. 20,0 %	65,00 €
TOTAL T.T.C.	390,00 €



